

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 101

présenté par

M. Decool, M. Darmanin, M. Fasquelle, M. Suguenot, M. Le Fur, M. Mariani, M. Straumann,  
M. Tetart, M. Le Mèner, M. Moreau, M. Siré, Mme Lacroute, M. Chrétien, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Daubresse et M. Douillet

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, après le mot :

« différent »,

insérer les mots :

« et électeurs de communes différentes, dans les cantons qui comprennent plusieurs communes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à éviter la surreprésentation d'une commune au sein d'un canton.

En effet, si les deux conseillers départementaux sont électeurs tous les deux de la ville la plus peuplée du canton, il y a un risque que les communes les moins peuplées de ce canton ne soient plus représentées au sein de l'assemblée départementale.